Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Arcachon expansion
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN D'ARCACHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 25 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :
Mr. LUMMEAUX (1er Vice-président),
MME MARESCOT (3ème Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, DZIURA, MIQUEL, LONG MAROVELLI.

Messieurs FANARA, GHYSELS, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, TOURDIAS, SCAPPAZZONI.

Pouvoir :
Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :
Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, MAUPILE, FOULON, THE
Messieurs RUIZ, SEGURA, NONI, DELEPAUX,

A titre consultatif :
Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Date de convocation : 18/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026092513 : TARIFS SPECTACLES ET PARTENARIATS CULTURE

Les statuts d'Arcachon Expansion prévoient que le Conseil d'Administration « fixe les taux de redevances dus par les usagers »

TARIFS

FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON

Dans le cadre de sa mission de développement et de soutien de la culture à Arcachon, le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon souhaite offrir des places de spectacles à différentes personnalités et mécènes.
Aussi, Arcachon Expansion accorde le tarif « jeune » sur tous les spectacles du Festival Cadences et ceux de la Saison Culturelle.

TARIFS NAVETTES FESTIVAL CADENCES

Le festival Cadences souhaite mettre en place un système de navettes au départ d'Arcachon pour les représentations à Biganos, Gujan Mestras et La Teste afin de faciliter les déplacements des publics qui veulent assister aux spectacles programmés dans ces villes :
Le Tarif par personne proposé pour cette navette est de 5€

TARIFS ATELIER-THEATRE

Une cotisation annuelle (année scolaire) de 200€ est demandée aux participants
Le tarif horaire de l'intervenant appliqué à Arcachon Expansion est fixé à 50 euros net, non soumis à la TVA.
A cela s'ajoute un forfait de 25 € pour le défraiement de chaque déplacement aller-retour Bordeaux-Arcachon.
Les adhérents à l'atelier théâtre bénéficie du tarif « jeune » pour les spectacles de théâtre de la saison culturelle du théâtre Olympia 2026-2027. Le tarif « reduit» sera appliqué pour un accompagnant selon la grille de la plaquette de la saison 26/27
Une convention est établie.

GRATUITES BILLETTERIE TARIF C

Lors de la délibération n° 2026030613 du CA du 06 mars 2026 il a été acté que les détenteurs de la Carte Arcachon Culture peuvent bénéficier d'une place gratuite sur un spectacle de catégorie C pendant la Saison.
La liste des places gratuites pour le Tarif C est la suivante :
3 représentations lors des Salons Chorégraphiques : 30 places par spectacle = 90 places
2 représentations lors des Jeudi's Jazz dans la grande salle : 180 places par spectacle = 360 places
1 représentation du spectacle de Mickael Hirsch le 02 mars 2027 = 180 places
1 représentation du spectacle de « Aux étoiles » le 09 mars 2027 =180 places
1 représentation de la compagnie Hors-Série le 02 février 2027 = 50 places
Soit un total de : 860 gratuités.

PARTENARIATS CADENCES:

PARTENARIAT AVEC DES COLLECTIVITES POUR LE FESTIVAL CADENCES

Partenariat Ville de Gujan-Mestras
30 places de la salle du Miroir, compte tenu de leur visibilité réduite dans la salle, sont vendues par la billetterie du théâtre Olympia au tarif « jeune ».
Une convention est établie

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Partenariat Saint Jean d'Illac

Le spectacle " Une journée presque ordinaire » est programmé à St Jean d'Illac, dans ce cadre la ville souhaite proposer un tarif pass à 48€ pour tout spectateur qui achète en plus de ce spectacle le spectacle « Casse-noisette » programmé à Arcachon sur le festival Cadences.
De plus, dans le cadre de ce partenariat, la ville de St Jean D'Illac propose à ses spectateurs de les véhiculer sur le festival Cadences pour assister au spectacle « Casse-noisette » à Arcachon, deux gratuités seront accordées aux chauffeurs pour ce spectacle.
Une convention est établie.

PARTENARIAT OARA POUR LE FESTIVAL CADENCES

Une journée destinée aux professionnels de la culture (professionnels, artistes...) de Région Aquitaine est coorganisée avec l'OARA et le théâtre Olympia le vendredi 2 octobre 2026, il est convenu que :

- Le théâtre Olympia accordera l'accès gratuit au Théâtre de la mer pour ces professionnels
- L'OARA prendra à sa charge les billets des professionnels pour le spectacle programmé à la salle du Miroir de Gujan-Mestras à 21h00.
- L'OARA prendra à sa charge tous les billets pour les enseignants ou artistes pour l'ensemble des spectacles.

Une convention est établie par l'OARA.

PARTENARIATS SAISON

PARTENARIAT SUD OUEST POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Dans le cadre du partenariat avec SUD OUEST et conformément à la convention signée entre les deux parties
Arcachon Expansion s'engage :

- Garantir la visibilité de la marque Sud-Ouest sur les supports de communication de la Saison Culturelle
- Mettre à disposition gracieusement pour les abonnés Sud-Ouest : 210 billets pour les différents spectacles organisées par Arcachon Expansion (hors Festival Cadences)

SUD-OUEST s'engage :

- Mettre en place un dispositif dans les différents supports de Sud-Ouest en fonction du plan de communication établi et validé par Sud-Ouest publicité.

Valeur de l'échange : 7 300 € HT

PARTENARIAT AVEC LA COBAS

Conformément à la convention de partenariat établie entre les deux parties, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) s'engage à constituer des groupes musicaux composés d'élèves des écoles et conservatoires de musique de la COBAS (maximum 10 musiciens) et à les faire intervenir pour le festival Cadences gratuitement.
Ils interviendront au théâtre Olympia d'Arcachon :

- 1ère partie (Club Jazz) des Jeudi's jazz à l'espace Arlequin (élèves confirmés)
- Petits ensembles musicaux (parvis du théâtre, hall, bar...) lors des concerts de musique, du Festival de Musique de chambre... concerts gratuits pour le public

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION s'engage à :

- Offrir une place gratuite par élève pour les spectacles dont ils sont participants (maximum 10 élèves) et un catering léger

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

- Offrir une place gratuite par élève pour le spectacle du soir qui suit leur intervention
- Faire bénéficier pour tous les spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia en lien avec la musique des tarif « jeune » pour un élève et un accompagnant du groupe.
- Proposer un programme de médiation culturelle en amont des concerts (répétition publique, avant-Scène, bord de scène…) : Notamment, participation en tant qu'auditeurs à la Master Class professionnelle du Quatuor Modigliani – programmation en cours de confirmation (sous réserve d'un minimum de 20 élèves auditeurs)

PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ARCACHON

Afin d'accompagner le CCAS dans sa démarche de démocratisation de la culture, Arcachon Expansion s'engage à :

- Offrir 7 places gratuites selon la répartition ci-dessous
- Réserver jusqu'à 15 jours avant le spectacle un nombre de places selon la répartition ci-dessous

Ces places seront vendues au tarif « jeunes/partenaires » selon la grille tarifaire de la saison 2026-2027 du théâtre Olympia
A savoir :

	DATE		SPECTACLE	CATEGORIE	NBRE DE PLACES CENTRE SOCIAL	TARIF 1 PLACE	TOTAL
2026	Samedi 3 octobre à 17h	Danse	FESTIVAL CADENCES : Ballet de Bordeaux « now and now »		10 + 1 accompagnateur	7€	70€
	Mercredi 14 octobre à 20h30	Théâtre	Le Bourgeois gentilhomme	D	13 + 1 accompagnateur	40€	520€
	Vendredi 23 octobre à 20h30	Danse	« Sous le poids des plumes » Cie pyramid	C	5 + 1 accompagnateur	13€	65€
2027	Mardi 09 mars à 20h30	Cirque	« Aux étoiles » Cirque hirsute	C	25 +2 personnes	13€	325€
	Samedi 13 mars à 20h30	Musique	"The U2 experience"	D	12 + 1 accompagnateur	40€	480
	Vendredi 2 avril à 20h30	Danse	"Piracema et gira" Grup corpo	A	10 + 1 accompagnateurs	32€	320€

Valeur du partenariat : 1780 €
Une convention est établie.

PARTENARIAT AVEC L'UTLARC

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties
Le Theatre Olympia réserve pour L'UTLARC un nombre défini de 30 places par spectacle, selon la liste détaillée ci-dessous. :

- 14 octobre, le Bourgeois Gentilhomme
- 1er décembre, Orgueil et préjugés
- 4 décembre, Barbara Hendricks
- 6 janvier, Cie Najarro
- 22 janvier, Fabuleuse histoire de l'Opéra comique
- 4 février, Pasion de Buena Vista
- 7 février, Murmuration
- 11 février, les Bonnes
- 2 mars, Michael Hirsh
- 16 mars, La folle journée du mariage de Figaro
- 21 mars, ONBA
- 9 avril , cirque Le Roux

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

L'UTLARC s'engage à acheter dans un délai de 15 jours avant chaque spectacle, un minimum de 15 places sur les 30 places réservées. Les places restantes seront rétrocédées au théâtre l'Olympia.
Le prix des places achetées se fera au tarif « jeunes/ partenaires » selon la grille tarifaire de la saison 2026 -2027 du Théâtre Olympia

PARTENARIAT ASSOCIATION ARC EN CIEL

Conformément à l'avenant du 31 aout 2026 signé entre les deux parties, le Tarif réduit ne sera plus accordé aux membres d'ARC EN CIEL pour les spectacles de la Saison Culturelle programmés par le théâtre Olympia d'Arcachon à partir du 01/09/2026.

PARTENARIAT BENEVOL 'ARC

Une convention de partenariat est établie entre les deux parties
Benevol'Arc apporte son aide par l'intermédiaire de ses membres bénévoles aux diverses manifestations organisées par Arcachon Expansion.
En contrepartie Arcachon Expansion versera à l'association une subvention annuelle de 3 500€, et accordera aux membres, participant bénévolement à l'organisation d'une manifestation ou d'un spectacle, l'accès gratuit à ladite représentation.
Le tarif « réduit » est accordé aux Adhérents de BENEVOL'ARC sur tous les spectacles de la Saison Culturelle en cours et sur présentation de la carte d'adhésion à BENEVOL'ARC.
BENEVOL'ARC bénéficiera de 4 places au tarif de 59€ au lieu de 69€ (en catégorie 1 uniquement) par spectacle Hors Abonnement de la saison culturelle du théâtre Olympia 2026-2027.

PARTENARIAT BASE MILITAIRE DE CAZAUX

Une convention de partenariat est signée entre les deux parties.
Arcachon Expansion accorde au personnel de la Défense (civils et militaires et leurs conjoints) pour les spectacles du Festival Cadences et la programmation de la Saison Culturelle sur présentation de sa carte professionnelle (personnels civils de la défense) ou sa carte d'identité militaire (personnels militaires) ou badge accès base (personnels civils de la défense ou militaires), CIMS :

- Le tarif « réduit » : deux places par adulte,
- Le tarif « jeune » à leurs enfants au 1er degré moins de 26 ans

PARTENARIAT RENAULT COTE D'ARGENT

La société Renault Côte d'Argent Auto s'engage à mettre à disposition :

- Un véhicule pour le directeur du théâtre Olympia pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2030
- Des véhicules en fonction des besoins du service Arcachon Culture.

Le montant global de cette mise à disposition est estimé à : 5 000€ par an soit **20 000€** pour toute la période de cette convention.

En contrepartie Arcachon Expansion s'engage à :

- Apposer Le logo de la société apparaîtra sur les supports de communication de la Saison culturelle du théâtre Olympia des 4 saisons à venir.
- Arcachon Expansion mettra à disposition de la société Renault Côte d'Argent Auto 3 places pour chacune de représentations des saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 du théâtre Olympia

Le montant global de la contrepartie d'Arcachon Expansion est estimé à : 5 000€ par saison culturelle soit **20 000€** pour toute la période de cette convention.

PARTENARIAT LA FIDUCIAIRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Dans le cadre de sa démarche commerciale LA FIDUCIAIRE souhaite offrir à ses adhérents plusieurs soirées dans le cadre de la Saison Culturelle du théâtre Olympia 2026-2027, son choix s'est porté sur les représentations suivantes :

- Le Dindon : 10 places au Tarif B soit 300€
- Philippe Caverivière : 10 places au Tarif A soit 410€
- Zazie : 10 places en Catégorie 1 soit 690€

Un cocktail d'accueil à l'espace Arlequin du théâtre Olympia sera facturé à 20€ par personne soit 600€
La somme forfaitaire total à régler s'élève à **2 000 € TTC**

GRAND DEBAT

Le grand débat aura lieu du 13 et 14 novembre 2026

Partenariat avec La librairie Générale
Selon convention de partenariat établie entre les 2 parties
ARCACHON EXPANSION mettra à disposition de LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE un espace de vente des ouvrages des personnalités invitées, en contrepartie la Librairie Générale versera la somme de 300 euros HT pour l'occupation de l'espace dédié.

Intervenants :
ARCACHON EXPANSION prendra en charge les frais de voyage, d'hébergement dans un hôtel 3 étoiles et de restauration pour des repas complets midi et soir durant la totalité du séjour de l'ensemble des invités et du modérateur.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les tarifs et les partenariats tels que présentés**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**
- **AUTORISER Madame La Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°13 concernant les tarifs et partenariats Culture.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 25 septembre 2026
Bernard LUMMEAUX
1er Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE



LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE

CONVENTION
Entre **LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE D'ARCACHON**
Et **ARCACHON EXPANSION**
Dans le cadre du **GRAND DÉBAT D'ARCACHON**
Vendredi 13 et Samedi 14 novembre 2026

Entre :

ARCACHON EXPANSION
Dont le siège est sis Bld Veyrier Montagnères, 33120 ARCACHON
N° Siret : 439 504 960 000 14 / Code APE : 9004 Z
TVA intra communautaire : FR 034-395-049-60
E-mail : david.rodrigo@arcachon.com Téléphone : 05.56.22.47.36
Représenté par Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Ci-après après dénommé « **ARCACHON EXPANSION** »

Et

LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE
Dont le siège est sis 49 cours Lamarque de Plaisance, 33120 Arcachon,
représentée par **Madame Anne GIRAUDEAU**
N° Registre du Commerce : RC BORDEAUX B 342 893 518 – Siret 342 893 518 000 15
N° Intracommunautaire : FR 28 342 893 518 000 15- Code APE: 4761Z
Téléphone : 05 56 83 53 32 – Fax : 05 56 83 20 53

Ci-après après dénommé « **LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE** »

Il A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
ARCACHON EXPANSION mettra à disposition de **LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE** un espace de vente des ouvrages des personnalités invitées dans le cadre du GRAND DÉBAT qui se déroulera le **Vendredi 13 et Samedi 14 novembre 2026**, au Théâtre Olympia d'Arcachon. Cette mise à disposition se fera à partir du vendredi 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARCACHON EXPANSION assurera à **LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE,** la communication promouvant la vente des livres des auteurs qui seront présents.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ARTICLE 2
LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE s'engage à :

- **Assurer** le transport aller et retour des ouvrages qu'elle mettra en vente au Théâtre Olympia d'Arcachon,
- **Prévoir** tout l'équipement informatique et le TPE pour assurer la vente de ses livres,
- **Adresser** à la direction du théâtre Olympia un exemplaire du livre de chaque auteur présent au Débat.
- **Verser** après la manifestation à **ARCACHON EXPANSION** , la somme de **300 euros HT** (trois cent euros hors taxes) pour l'occupation de l'espace dédié à la vente des livres des auteurs présents durant toute la manifestation.

ARTICLE 3
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 4
En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE 5
La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le 04/09/2026

Anne GIRAUDEAU **Benoît DISSAUX** **Frédérique DUGÉNY**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONTRAT DE PARTENARIAT 2026

Entre :

LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
Représentée par son Maire en exercice, Thierry Gouaichault
Dont le siège est sis BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX
ci-après dénommée « La ville de La Teste de Buch »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville de La Teste de Buch selon le calendrier suivant :
- ***Mercredi 30 septembre à 21h au Théâtre Cravey*** *:*
  Spectacle ***«Iara : Ballet pour les amazones d'hier et d'aujourd'hui» par la Cie. Lac***
- *P*rendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession et transport hors La Teste) à l'exception de l'hébergement et les transports dans la ville de La Teste.
- Régler les défraiements pour le compte de la ville de La Teste. Le Théâtre Olympia règlera les défraiements directement à la compagnie. La ville de La Teste lui remboursera sur présentation de facture.
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique, la communication, une partie de la billetterie, il conservera la totalité de la recette.
- Faire apparaitre dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de La Teste de Buch
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la Ville de La Teste de Buch

La ville de La Teste de Buch s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles 2 jours avant la date de représentation pour les montages et répétitions.
- Prendre en charge directement l'hébergement de la compagnie pour 5 personnes :
  1 single le 28/09, 5 singles le 29/09 et 5 singles le 30/09 soit 11 nuitées.
- Procéder au remboursement de défraiements repas au théâtre Olympia au tarif CCNEAC de 20,70€/repas, dans la limite de 21 défraiements, soit un total de 434.70 € HT sur présentation de facture
- Réserver 10 invitations pour la Production et les artistes.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Assurer en outre le service général du lieu : accueil du public et service de sécurité ainsi que la vente d'une partie de la billetterie. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Mettre à disposition le guichet billetterie informatisé du théâtre Cravey au bénéfice du Théâtre Olympia à titre gratuit. Elle en assurera la commercialisation de sa part de billetterie (création et édition des billets) et ce sous son entière responsabilité.
- S'engager à l'issue de la représentation à reverser la totalité des recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture.
- S'engager à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire et mettre en place un lien sur la billetterie du théâtre dirigeant les spectateurs sur la billetterie du théâtre Olympia.

ARTICLE III : Financement

La ville de La Teste de Buch s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **3 000 € HT** augmentés des défraiements d'un montant de **434.70€ HT** montants auxquels s'applique une TVA à 20% soit **4 121.64 € TTC** établie entre les deux parties. Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I du présent contrat et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation.

ARTICLE IV : Durée

Le présent contrat prend effet à sa signature et prendra fin le 1er octobre 2026 après le départ de l'ensemble des membres de la compagnie.

ARTICLE V : Résiliation du présent contrat

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Ville de La Teste de Buch à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations du présent contrat, ce dernier pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville de La Teste de Buch et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.
La ville de La Teste de Buch et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

Le présent contrat est dispensé de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 08/07/2026

La Ville de La Teste de Buch

Arcachon Expansion

Le Théâtre Olympia

Ce contrat signé ne comporte ni rature ni modification

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

LA VILLE DE MARCHEPRIME
Représentée par Manuel Martinez, en sa qualité de Maire
Dont le siège est sis 3 avenue de la République 33380 Marcheprime
N° de Siret : 21330555000070 – code APE : 8411 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : n°1-003724 et n°3 – 003726
Téléphone : 05 57 71 16 35
ci-après dénommée « La ville de Marcheprime»

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur La ville de Marcheprime selon le calendrier suivant :
  -Dimanche 04 octobre à 11h00, place de l'Eglise à Marcheprime.
  Accueil du spectacle « 7AM » par la Cie. Annamae
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraiements)
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique et la communication.
- Faire apparaitre dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de La ville de Marcheprime
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de La ville de Marcheprime

La ville de Marcheprime s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La ville de Marcheprime s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 500 € HT** (deux mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentés d'une TVA à 20% soit **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 04 octobre 2026 au soir.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de La ville de Marcheprime à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville de Marcheprime et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.
La ville de Marcheprime et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 08/07/2026

La ville de Marcheprime
Pour le Maire par délégation
Maylis BATS
1ere adjointe au maire

Arcachon Expansion
Frédérique DUGENY, directrice Générale

Le Théâtre Olympia
Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture et du théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et SIXIÈME AVENUE ARCACHON

ENTRE :

SIXIÈME AVENUE ARCACHON
Représenté par Madame Nathalie FOULON en sa qualité de Directrice.
Dont l'adresse de l'agence se situe 2 Place Carnot Arcachon 33120
Téléphone : 05 56 83 68 03
ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

SIXIÈME AVENUE ARCACHON souhaite offrir à ses employés et clients une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

Compañia Manuel Liñán
« ¡ Viva ! »
le samedi 03 octobre 2026 à 21h
au Théâtre Olympia d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 50 places pour cette soirée.
Le groupe recevra dès 19h45 au Casino d'Arcachon un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons.

SIXIÈME AVENUE ARCACHON apparaîtra sur la feuille de salle du spectacle en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation SIXIÈME AVENUE ARCACHON réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **1 600 € TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de SIXIÈME AVENUE ARCACHON début septembre 2026. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaille dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

En cas de besoin, SIXIÈME AVENUE ARCACHON et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

SIXIÈME AVENUE ARCACHON et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/06/2026

Nathalie FOULON Frédérique DUGENY Benoît DISSAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et ARC EN CIEL

ENTRE :

ARC EN CIEL
Représentée par le Président, Monsieur Michel Oyharçabal, située au MA.AT 22 Bd du Général Leclerc à Arcachon (33120)

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

ARC EN CIEL dans le cadre de sa démarche associative souhaite proposer à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

Compañia Manuel Liñán
« ¡ Viva ! »
le samedi 03 octobre 2026 à 21h
au Théâtre Olympia d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 25 places pour cette soirée.
Le groupe recevra dès 19h45 au village du théâtre de la Mer un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons.

ARC EN CIEL apparaîtra sur la feuille de salle du spectacle en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation ARC EN CIEL réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **800 € TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de ARC EN CIEL début septembre 2026. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaille dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

En cas de besoin, ARC EN CIEL et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

ARC EN CIEL et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 26/06/2026

Michel OYHARÇABAL Frédérique DUGENY Benoît DISSAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Raphaelle MIREMONT

Convention de parrainage

Entre les soussignés :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2028, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences : 1-017997, 2-017999 et 3-018002

Ci-après dénommée « **Arcachon Expansion** » ou le « **Parrainé** »

Et

BNP Paribas SA, Société Anonyme au capital de 2 294 954 818 euros, dont le siège social est situé au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, RCS PARIS, identifiant CE FR 76662042449 - ORIAS n°07 022 735, représentée par Marie-Line THOMAS, agissant en qualité de Directrice du Territoire Côte Girondine pour BNP Paribas dûment habilitée à l'effet des présentes.
Ci-après dénommée indifféremment « BNP Paribas » ou le « Parrain »

Aracachon Expansion et BNP Paribas sont ci-après individuellement ou collectivement désignés la ou les « **Partie(s)** ».

AYANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

BNP Paribas est un leader européen des services bancaires et financiers d'envergure mondiale, avec une large couverture internationale et une présence renforcée sur toutes les grandes places financières.

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.
A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au Théâtre.

C'est dans cette perspective que **BNP Paribas** souhaite apporter son soutien à Arcachon Expansion.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de leur collaboration au sein de la présente convention de parrainage (la « Convention »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - HIERARCHIE CONTRACTUELLE

Les relations contractuelles entre les Parties sont régies par les documents suivants cités par ordre décroissant de priorité :

Frédérique DUGENY

BD
BD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

- le corps de la présente Convention, et
- les Annexes à la présente Convention.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

ARTICLE 2– OBJET

La Convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles le Parrain apporte son soutien à Arcachon Expansion.
- encadrer la façon dont le Parrainé pourra promouvoir l'image de la Banque dans le cadre du soutien apporté par cette dernière,
- préciser les engagements de chacune des Parties.

Il est entendu entre les Parties que la promotion de l'image de BNP Paribas opérée par Arcachon Expansion est exclusive de toute activité :
- d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement au sens des articles L519-1 et suivants du code monétaire et financier,
- de démarchage bancaire ou financier pour le compte de la Banque au sens des articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier,
- de conseil pour le compte de la Banque.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de 1 an. Elle expirera par conséquent de plein droit le 06/07/2027. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

A. Engagements communs des Parties

Au préalable, à la date de signature de la Convention, chacune des Parties déclare :
- être valablement constituée et dûment immatriculée au regard du droit qui lui est applicable ;
- avoir la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre de la Convention ;
- n'être en infraction avec aucune loi ou réglementation qui lui est applicable et dont le non-respect porterait atteinte à sa capacité à satisfaire à ses obligations au titre de la Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à :
- ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom, à l'image et à la marque de chacune d'elles,
- se communiquer toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

B. Engagements de Arcachon Expansion

LE THEATRE OLYMPIA réservera 50 places pour la soirée "IN THE BRAIN"de la compagnie Shechter II le mardi 29 septembre à 21h au théâtre Olympia d'Arcachon. Le groupe sera accueilli pour un cocktail dès 19h45 au Casino d'Arcachon.

BNP PARIBAS apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privé de cette soirée. La marque verbale ou le logo de BNP Paribas pourront, à ce titre, être accompagnés de la mention « avec le soutien de BNP Paribas » ou « Parrainé par BNP Paribas ».

D'une manière générale, le Parrainé s'engage à ce que les Evènements organisés auxquels la Banque est conviée soient compatibles avec les valeurs et l'éthique de BNP Paribas. Aussi, pour toute communication qui sera élaborée par le Parrainé, celui-ci s'engage à respecter les engagements prévus dans la Convention.

En tout état de cause, les supports de communication faisant état du soutien de BNP Paribas dans le cadre de la Convention devront être soumis à BNP Paribas pour validation et faire l'objet d'un accord

Frédérique DUGENY

BD
BD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

préalable écrit entre les Parties, dans les conditions prévues à l'article « Communication ».

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE BNP PARIBAS

Pour contribuer au à l'organisation du Festival Cadences et en contrepartie de la visibilité offerte par Arcachon Expansion, BNP Paribas s'engage à verser la somme forfaitaire et définitive de 1600 € TTC (mille six cents euros).

Arcachon Expansion émettra une facture en bon et due forme, libellée et adressée à l'attention de :
BNP PARIBAS SA
DIRECTION RESSOURCE POLE COMMUNICATION CDC DIGITAL REGION NOUVELLE AQUITAINE 8066
Centre de coûts : 15216
Compte SAP 641125
TSA 10001
14913 CAEN CEDEX 9
Numéro TVA intracommunautaire FR76 662 042 449

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

A. Communication à propos du parrainage

Les Parties s'autorisent mutuellement à communiquer à propos de la Convention.
Arcachon Expansion autorise BNP Paribas à se prévaloir de sa qualité de « parrain » librement et gratuitement, dans les conditions définies ci-dessous.

Chacune des Parties s'engage à soumettre pour validation expresse à l'autre Partie tous supports publicitaires, et d'une manière générale toutes communications qui seront mis en place dans le cadre de la Convention et ce préalablement à sa publication.

Dans le cas où l'une des Parties souhaiterait faire usage des marques et logos de l'autre Partie dans le cadre de la communication, elle devra respecter les termes et conditions de l'Article « Propriété Intellectuelle ».

B. Modalités de communications entre les Parties

Sauf lorsqu'est expressément prévue la forme de lettre recommandée avec accusé réception, toute demande, communication, avis ou notification qui devrait être effectué en vertu de la Convention pourra aux fins d'efficacité, être adressé par message électronique avec accusé réception et confirmation par courrier aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Pour Arcachon Expansion	Pour BNP Paribas
Nom et Prénom des interlocuteurs dédiés : Frédérique DUGENY et Benoît DISSAUX	Nom Prénom de l'interlocuteur dédié : Marie-Line THOMAS marie-line.thomas@bnpparibas.com

Ces demandes, communications, avis ou notifications seront réputés remis à la date de leur réception, sauf pour une lettre recommandée avec accusé de réception pour laquelle la première présentation fait foi.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

A. Confidentialité de la Convention

Frédérique DUGENY
BD
BD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Les Parties s'autorisent mutuellement à mentionner l'existence de la Convention au public. Toutefois, elles s'interdisent d'en divulguer aux tiers les conditions et modalités. Aucun original, ni aucune copie de la Convention, en totalité ou par extraits, ne doit, à ce titre, être communiqué à des tiers.

Les Parties s'engagent à ne communiquer la Convention, par extrait ou en totalité, qu'à ceux des membres de leur personnel permanent qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Toutefois, il est précisé que les services et organismes de contrôle des comptes internes et externes, autorités de tutelle et autres tiers habilités aux termes d'une loi ou d'un règlement, ne sont pas concernés par cette interdiction.

B. Communication des informations - Obligation de confidentialité

Au sens de la Convention, sont considérées comme confidentielles, toutes les informations, orales ou écrites, transmises par les Parties sous forme de données, de documents, ou toute autre forme, dont chacune des Parties a ou aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Au sens de la Convention, ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations transmises par l'une ou l'autre des Parties tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité ;
- les informations pour lesquelles celle des Parties qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait déjà préalablement à leur communication ;
- les informations communiquées par ou obtenues d'un tiers par des moyens légitimes ;
- les informations ayant préalablement perdu leur caractère confidentiel transmises dans le cadre des enseignements aux étudiants.

Durant et au terme de leurs relations, les Parties s'engagent à ne révéler aucune information ou donnée confidentielle de l'autre Partie que la présente collaboration aurait permis de connaître.

Chacune des Parties se porte fort du respect de la présente obligation de confidentialité par ses propres salariés, intervenants et ayant droits.

Chaque Partie est informée que le non-respect des obligations prévues au présent article engagera personnellement sa responsabilité. BNP Paribas se réserve la possibilité de résilier la Convention dans l'hypothèse d'une telle violation, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts consécutive.

Chacune des Parties ne sera dégagée de la présente obligation de confidentialité qu'au terme d'une période de cinq (5) années, suivant le terme de la Convention et avec l'accord de l'autre Partie. Toutefois, les informations confidentielles de BNP Paribas et plus particulièrement celles relatives à ses structures et à ses programmes de recherche et développement, processus et produits en développement, resteront confidentielles au-delà de cette période, tant qu'elles n'auront pas perdu leur caractère confidentiel.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie est Responsable indépendant des Traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre de la Convention, les Parties ne sont pas Responsables conjoints et aucune des Parties n'est Sous-traitant à l'égard de l'autre.

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, « **RGPD** »), et de toute loi ou réglementation des États membres de l'EEE y afférent (« **Législation Européenne relative à la Protection des Données personnelles** »).

Frédérique DUGENY

BD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Les termes employés avec une lettre majuscule dans le présent Article qui ne seraient pas définis dans cette Convention ont la signification qui leur est donné dans le RGPD (notamment à l'article 4 « Définitions » du RGPD).

BNP Paribas utilise les Données personnelles collectées directement (auprès de la Personne concernée) ou indirectement (auprès du Partenaire) pour satisfaire ses obligations en vertu de la présente Convention.

Les Personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et, lorsqu'ils sont invocables, un droit d'effacement, d'opposition et d'un droit à la portabilité de leurs Données personnelles.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour les seuls besoins et la durée de la Convention, les Parties s'autorisent mutuellement, à titre non exclusif, personnel et gracieux, à utiliser, reproduire, représenter et à diffuser les marques verbale et figurative (en ce entendu le logo) de l'autre Partie telles que figurant en annexe 1 pour BNP Paribas.

Chaque Partie s'engage à recueillir préalablement et de manière systématique, l'accord exprès de l'autre sur l'utilisation de ses marques quel que soit le support, et préalablement à sa diffusion au public. Pour BNP Paribas, cette autorisation devra être donnée par Marie-Line Thomas (marie-line.thomas@bnpparibas.com).

Il est entendu entre les Parties que chaque marque demeure la propriété de celle qui détient les droits de propriété intellectuelle y afférents. En dehors du droit d'usage, de reproduction et de représentation défini ci-dessus, la Convention ne saurait en aucune façon entraîner une cession ou une licence, ni être constitutive au profit de l'autre Partie, d'un quelconque droit sur les marques dont l'usage a été autorisé.

Par ailleurs, chacune des Parties garantit à l'autre que les marques et autres signes distinctifs transmis à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des présentes ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à quelque titre que ce soit.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, à l'image de l'autre Partie.

Si l'une des Parties venait à faire usage des marques verbale et figurative de l'autre Partie sans avoir obtenu l'accord nécessaire à cet usage, celle-ci s'engage à retirer le contenu litigieux à première demande et dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum.

Tous les droits d'utilisation et d'exploitation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la Convention prendront fin à la date de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit. Ainsi, au terme de la Convention ou lors de la dénonciation ou de la résiliation de celle-ci, chaque Partie s'engage à ne plus utiliser, ne plus reproduire, ne plus représenter les marques et logos de l'autre Partie.

ARTICLE 10 – REPORT OU ANNULATION

En cas de report de l'événement à une date ultérieure, les engagements pris par chacune des Parties resteraient valables et applicables pour cette nouvelle date.

Dans l'hypothèse où ladite manifestation/événement serait annulé(e), la Partie ayant déjà engagé des sommes à ce titre fera son affaire de leur recouvrement éventuel auprès des prestataires et fournisseurs sollicités.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

S'agissant de la manifestation/l'événement organisé par l'Association dans le cadre de la Convention, l'Association veillera à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les assurances nécessaires permettant de couvrir sa responsabilité civile contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers, à des biens meubles et immeubles, ainsi que le risque d'annulation de la manifestation/événement.

Frédérique DUGENY

BD
BD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être engagée à l'égard de l'autre que dans les conditions de droit commun, conformément aux dispositions des articles 1231 et suivants du Code civil.

Chaque Partie ne saurait être tenue des dommages indirects au sens de la jurisprudence des tribunaux français.

Compte tenu de l'engagement de BNP Paribas consistant à verser une contribution financière pour soutenir l'activité du festival, sa responsabilité ne pourra être engagée par le festival ou des tiers, à quelque titre que ce soit.

Arcachon Expansion garantit BNP Paribas de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait être condamnée par une décision de justice, devenue définitive et ayant constaté que le préjudice allégué par le plaignant était en relation directe avec les activités de Arcachon Expansion ou les obligations lui incombant au titre de la Convention et notamment les informations communiquées et/ou validées par ce dernier. Arcachon Expansion s'engage à ne communiquer aucune information contraire aux lois et réglementations en vigueur, ainsi le cas échéant aux règles déontologiques de sa profession.

Tout litige relatif à un document notamment publicitaire élaboré conjointement par les Parties ou par l'une des Parties et validé par l'autre, entraîne un partage des frais de procédure à concurrence de 50 % chacune. Toutefois, dans l'éventualité où le litige trouverait son origine dans une faute grave ou une négligence avérée d'une seule Partie, celle-ci supportera la totalité des frais de procédure relatif audit litige. Les Parties garantissent également qu'elles sont titulaires ou ayants droit des droits de propriété intellectuelle mis en jeu pour la réalisation de la Convention ou autorisées à exploiter lesdits droits.

Les Parties ne sont tenues qu'aux seules obligations et garanties expressément visées aux termes de la Convention et ne sauraient être tenues à une quelconque autre garantie, à l'exception des garanties d'ordre public prévues par la loi.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables en cas de retard ou de non-respect de l'une de ses obligations aux termes de la Convention, qui serait dû à un cas ou à une situation de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un tel événement, la Partie invoquant la Force Majeure s'engage à :

- informer l'autre Partie dans les cinq (5) jours de la survenance de l'événement, en indiquant les conditions de la force majeure et, si possible, la durée provisoire du cas de force majeure ;
- mettre en œuvre les moyens appropriés (a) afin d'éviter, éliminer ou réduire les conséquences du retard et accomplir l'ensemble de ses obligations et (b) à en reprendre l'exécution de ses obligations dès que le cas de force majeure invoqué aura disparu.

Si l'exécution de la Convention se trouve empêchée pendant une période continue d'un (1) mois du fait d'un cas ou d'une situation de force majeure, chacune des Parties pourra mettre fin à la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

ARTICLE 14 – FIN DE LA CONVENTION

Par souci de clarté, les Parties rappellent, conformément à l'article 1229 du code civil, que la résolution est qualifiée de résiliation dès lors qu'elle n'a pas d'effet rétroactif et ne donne donc lieu à aucune restitution au sens de l'article 1352 du code civil.

Fin de la Convention avant échéance du terme par une Partie pour manquement à une obligation de l'autre Partie

Les Parties sont fondées à mettre fin à la Convention de plein droit et sans autre formalité judiciaire en informant l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant la date d'effet de fin de la Convention, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations telles que suit :

Frédérique DUGENY

BD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

- manquement à ses obligations au titre de l'article Protection des données à caractère personnel ;
- manquement à ses obligations au titre de l'article Confidentialité ;
- manquement à ses obligations au titre de l'article Droits de propriété intellectuelle.

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations de la Convention, autre qu'un manquement visé au paragraphe ci-dessus, la Partie non-défaillante pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Partie défaillante de remédier à son (ses) manquement(s) dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la mise en demeure.

La Partie défaillante devra informer la Partie non-défaillante de la remédiation dès que celle-ci aura été réalisée dans le délai imparti.
A défaut de remédiation dans le délai imparti, la Partie non-défaillante devra notifier à la Partie défaillante sa décision de mettre en œuvre la présente clause. La Partie non-défaillante pourra mettre fin à la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La fin de la Convention sera effective à la date de réception de ladite lettre par la Partie responsable du(des) manquement(s).

Autres cas

La Banque est fondée à mettre fin à la Convention de plein droit et sans autre formalité judiciaire en informant le Partenaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant la date d'effet de fin de la Convention, dans les cas suivants :

- en cas de cessation d'activité, de fusion ou scission, de liquidation judiciaire du Partenaire qu'elle qu'en soit la cause ;
- d'instructions données à BNP Paribas par ses autorités compétentes de terminer la Convention, par exemple dans le cas où l'autorité compétente n'est plus en mesure de surveiller efficacement BNP Paribas.

Fin de la Convention par l'une des Parties pour cause de Force Majeure

Chacune des Parties est fondée à mettre fin à la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en cas de Force Majeure dans les conditions de l'Article « Force Majeure ».

ARTICLE 15 - EFFETS DE LA CESSATION DE LA CONVENTION

A la cessation de la Convention, pour quelques causes que ce soit, chaque Partie devra cesser d'utiliser les marques et logos de l'autre Partie sur tout support de communication.
La cessation de la Convention n'ouvre droit au profit des Parties à aucune indemnité à quel que titre que ce soit, sous réserve de la réparation par une Partie du préjudice causé à l'autre Partie en raison de sa défaillance dans l'exécution de la Convention.

ARTICLE 16 – CESSION

La présente convention a un caractère intuitu personae. Elle ne pourra en aucun cas sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie faire l'objet d'une cession à quiconque ni de transfert par voie de fusion, scission, ou de toutes autres opérations.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS GENERALES

A. Intégralité de la Convention

La Convention représente l'intégralité de l'accord des Parties et prévaut sur tout autre accord verbal ou écrit pouvant être intervenu entre les Parties préalablement à sa signature et ayant le même objet. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit signé par les deux Parties.
Si une stipulation quelconque de la Convention venait à être déclarée nulle, inapplicable ou non écrite, du fait d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres stipulations de la Convention demeureront en vigueur, et les Parties s'engagent à limiter autant que faire se peut la portée de cette nullité ou de cette inapplicabilité de sorte à conserver la commune intention des Parties et les effets économiques du partenariat.

B. Non-renonciation

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties, en une ou plusieurs occasions, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de la Convention, ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie, à s'en prévaloir ultérieurement.

C. Autonomie des stipulations contractuelles

Si l'une des stipulations de la Convention s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, celle-ci serait réputée nulle et non applicable, sans que cela affecte la validité des autres stipulations de la Convention.

D. Absence d'affectio societatis

Les Parties conviennent que la Convention ne pourra être interprété comme la création d'une entité commune aux Parties, ni comme une société en participation ou encore une société de fait entre les Parties.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la Convention.

En cas de litige concernant l'interprétation, la validité ou l'exécution de l'une des clauses de la Convention, les Parties s'engagent à tenter, pendant une période minimale d'un mois de faire leurs meilleurs efforts pour résoudre leur différend de manière amiable.
Passé ce délai, et de convention expresse entre les Parties, si les tentatives amiables n'ont pu aboutir, les Parties s'en remettront au Tribunal de Commerce de Paris, auxquels il est expressément fait attribution de compétence pour toutes les instances et procédures, y compris procédure d'urgence, conservatoire, en référé ou par requête, et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou même d'appels en garantie.

ANNEXE :
Annexe 1 – Logo BNP Paribas

Fait à Arcachon le 06/07/2026, en 2 exemplaires originaux, chaque Partie en conservant un exemplaire.

ARCACHON EXPANSION
Frédérique DUGENY

ARCACHON EXPANSION
Direction Générale
22, bd du Général Leclerc BP 151
33311 ARCACHON Cedex
Tourisme-Congrès-Animation-Culture-Commerces

BNP PARIBAS
Marie-Line THOMAS

Marie-Line Thomas

ARCACHON EXPANSION
Benoît DISSAUX

Benoît DISSAUX
Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia
"Scène Conventionnée" d'Arcachon
21 Av. du Gal de Gaulle - BP1 51- 33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 56 22 01 17 - benoit.dissaux@arcachon.com

Frédérique DUGENY

BD
BD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ANNEXE 1

BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

Frédérique DUGENY

BD

BD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Arcachon expansion CULTURE
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE
BASSIN D'ARCACHON
THÉÂTRE OLYMPIA ARCACHON
SCÈNE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART EN TERRITOIRE » POUR LA DANSE

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et CARS

ENTRE :

CARS
Représentée par Monsieur Christian BELAIR
Dont le siège est sis Maison des Associations, MAAT esplanade Georges Pompidou, 33120 ARCACHON

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

CARS dans le cadre de sa démarche associative souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

Rambert Company
« This is Rambert »
Au Théâtre Olympia, Arcachon
Le 01 octobre 2026 à 21h

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 70 places pour cette soirée.
Le groupe recevra dès 19h45 au Casino d'Arcachon un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons.

Le CARS apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que parrain de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation le CARS réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **2 240 € TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de le CARS début septembre 2026.
Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaille dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.
En cas de besoin, le CARS et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Le CARS et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/06/2026

Christian BELAIR Frédérique DUGENY Benoît DISSAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Arcachon expansion CULTURE
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE
BASSIN D'ARCACHON
THÉÂTRE OLYMPIA ARCACHON
SCÈNE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART EN TERRITOIRE » POUR LA DANSE

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et LA FIDUCIAIRE

ENTRE :

LA FIDUCIAIRE
Représentée par Monsieur Gregory DUPONT
Dont le siège est sis 371 avenue du Parc des Expositions, Parc d'Activités,
33260 La Teste de Buch

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

LA FIDUCIAIRE dans le cadre de sa démarche commerciale souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

Rambert Company
« This is Rambert »
Au Théâtre Olympia, Arcachon
Le 01 octobre 2026 à 21h

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 50 places pour cette soirée.
Le groupe recevra dès 19h45 au Casino d'Arcachon un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons.

LA FIDUCIAIRE apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que parrain de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation LA FIDUCIAIRE réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **1 600 € TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de LA FIDUCIAIRE début septembre 2026.
Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaille dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

En cas de besoin, LA FIDUCIAIRE et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

LA FIDUCIAIRE et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/06/2026

Gregory DUPONT Frédérique DUGENY Benoît DISSAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Arcachon expansion CULTURE
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN D'ARCACHON

THÉÂTRE OLYMPIA ARCACHON
SCÈNE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART EN TERRITOIRE » POUR LA DANSE

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT

ENTRE :

LE LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT
Représenté par Monsieur Jean-Yves BOYER en qualité de Président.
Dont le siège est sis MAAT Boulevard Général Leclerc 33120 Arcachon

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

Le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT dans le cadre de sa démarche associative souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

Europa Dance Company
« Casse-Noisette »
le dimanche 04 octobre 2026 à 21h
au Théâtre Olympie d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 100 places pour cette soirée.
Le groupe recevra dès 19h45 au Casino d'Arcachon un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons.

LE LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **3 200€ TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition du LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT début septembre 2026. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaille dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.
En cas de besoin, le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/06/2026

Monsieur BOYER Frédérique DUGENY Benoît DISSAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

LA MAIRIE DE BIGANOS
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno LAFON
Dont le siège est sis 52 avenue de la Libération – CS 80450 – 33380 Biganos
N° de Siret : 213 300 510 00012 Code APE : 8411Z
N° de licence : L-R-20-011648 & L-R-20-011649 & L-R-20-011650
Téléphone : 05.56.03.94.50 / 05.56.82.78.35 (Espace culturel)
E-mail : espaceculturel@villedebiganos.fr
ci-après dénommée « la Mairie de Biganos »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et Mandataire pour le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

La ville de Biganos a depuis 2021 entreprit un véritable renouveau de sa politique de partenariats et échanges avec les communes du Bassin d'Arcachon et les principaux acteurs culturels de la région, pour la promotion de l'action culturelle, la circulation des publics, le développement des pratiques artistiques et l'engagement citoyen.
Forte de la présence de l'Espace culturel Lucien Mounaix, la ville de Biganos s'engage à accueillir *Guillaume Nouaux Trio et le Théâtre du Corps Pietragalla - Derouault* dans le cadre du Festival Cadences 2026.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National
Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville de Biganos selon le calendrier suivant :
  - ***Samedi 3 octobre à 19h à l'espace culturel Lucien Mounaix.***
  Accueil du spectacle ***« Une journée presque ordinaire »*** **par** ***Guillaume Nouaux Trio et le Théâtre du Corps Pietragalla - Derouault***
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais de cession liés à la représentation hors transferts des équipes de la compagnie (dans et hors ville de Biganos), hébergement et défraiements pris en charge directement par la Mairie de Biganos
- Réaliser la déclaration et le paiement à hauteur de 100% des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- **Assurer la direction artistique, la communication et la vente d'une part de la billetterie. Il conservera la totalité de la recette sur toutes les places vendues.**
- Réserver 10 invitations pour les besoins de la production et les artistes
- Faire apparaitre dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de Biganos
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la Mairie de Biganos
La Mairie de Biganos s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts…) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées, et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages et répétitions.
- Prendre en charge les déplacements de l'équipe de la compagnie y compris les transferts entre l'aéroport/ gare de Bordeaux / Hotel/ Salle de spectacle.
- Prendre en charge directement l'hébergement de la compagnie soit un maximum de 7 nuitées soit 4 singles et 3 twins le 3 octobre 2026.
- Prendre en charge les défraiements repas au tarif CCNEAC de 20,70€ HT/repas, pour un maximum de 26 repas soit 13 repas le midi et 13 repas le soir du 3 octobre pour un total de 538.20€ HT
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil du public, une partie de la billetterie (soit 45 places, au maximum, celles-ci pouvant être rétrocédées si besoin) et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Assurer la vente d'une part de la billetterie et s'engager à l'issue de la représentation à reverser la totalité des recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture, à condition que celui-ci ait préalablement communiqué ses coordonnées bancaires à jour. La Mairie procédera au règlement par virement bancaire sous 30 jours à l'issue de la représentation.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La Mairie de Biganos s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 500 € HT** (Deux mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout du spectacle.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 04 octobre 2026 après le départ de l'ensemble des membres de la compagnie.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 m[illegible] terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Mairie de Biganos à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture) :
La Mairie de Biganos et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.
La Mairie de Biganos et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux
En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement
La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.
Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 10/07/2026

Pour le Maire et par délégation
le 7ème adjoint au Maire
Pierre-Jean GUIFFANT,
Adjoint à la Vie associative, culturelle et sportive

Arcachon Expansion
La directrice Générale et Mandataire pour
le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon

Le Théâtre Olympia
Le directeur de la Culture et du théâtre
Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

LA MAIRIE DE BIGANOS
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno LAFON
Dont le siège est sis 52 avenue de la Libération – CS 80450 – 33380 Biganos
N° de Siret : 213 300 510 00012 Code APE : 8411Z
N° de licence : L-R-20-011648 & L-R-20-011649 & L-R-20-011650
Téléphone : 05.56.03.94.50 / 05.56.82.78.35 (Espace culturel)
E-mail : espaceculturel@villedebiganos.fr
ci-après dénommée « la Mairie de Biganos »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et Mandataire pour le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

La ville de Biganos a depuis 2021 entreprit un véritable renouveau de sa politique de partenariats et échanges avec les communes du Bassin d'Arcachon et les principaux acteurs culturels de la région, pour la promotion de l'action culturelle, la circulation des publics, le développement des pratiques artistiques et l'engagement citoyen.
Forte de la présence de l'Espace culturel Lucien Mounaix, la ville de Biganos s'engage à accueillir *Guillaume Nouaux Trio et le Théâtre du Corps Pietragalla - Derouault* dans le cadre du Festival Cadences 2026.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville de Biganos selon le calendrier suivant :
  - ***Samedi 3 octobre à 19h à l'espace culturel Lucien Mounaix.***
  Accueil du spectacle ***« Une journée presque ordinaire »*** **par** ***Guillaume Nouaux Trio et le Théâtre du Corps Pietragalla - Derouault***
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais de cession liés à la représentation hors transferts des équipes de la compagnie (dans et hors ville de Biganos), hébergement et défraiements pris en charge directement par la Mairie de Biganos
- Réaliser la déclaration et le paiement à hauteur de 100% des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- **Assurer la direction artistique, la communication et la vente d'une part de la billetterie. Il conservera la totalité de la recette sur toutes les places vendues.**
- Réserver 10 invitations pour les besoins de la production et les artistes
- Faire apparaitre dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de Biganos
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la Mairie de Biganos

La Mairie de Biganos s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts…) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées, et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages et répétitions.
- Prendre en charge les déplacements de l'équipe de la compagnie y compris les transferts entre l'aéroport/ gare de Bordeaux / Hotel/ Salle de spectacle.
- Prendre en charge directement l'hébergement de la compagnie soit un maximum de 7 nuitées soit 4 singles et 3 twins le 3 octobre 2026.
- Prendre en charge les défraiements repas au tarif CCNEAC de 20,70€ HT/repas, pour un maximum de 26 repas soit 13 repas le midi et 13 repas le soir du 3 octobre pour un total de 538.20€ HT
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil du public, une partie de la billetterie (soit 45 places, au maximum, celles-ci pouvant être rétrocédées si besoin) et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Assurer la vente d'une part de la billetterie et s'engager à l'issue de la représentation à reverser la totalité des recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture, à condition que celui-ci ait préalablement communiqué ses coordonnées bancaires à jour. La Mairie procédera au règlement par virement bancaire sous 30 jours à l'issue de la représentation.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La Mairie de Biganos s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 500 € HT** (Deux mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout du spectacle.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 04 octobre 2026 après le départ de l'ensemble des membres de la compagnie.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 m[illegible] terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Mairie de Biganos à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture) :
La Mairie de Biganos et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.
La Mairie de Biganos et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux
En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement
La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.
Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 10/07/2026

Pour le Maire et par délégation
le 7ème adjoint au Maire
Pierre-Jean GUIFFANT,
Adjoint à la Vie associative, culturelle et sportive

Arcachon Expansion
La directrice Générale et Mandataire pour
le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon

Le Théâtre Olympia
Le directeur de la Culture et du théâtre
Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

LA VILLE DU TEICH
Représentée par sa Maire en exercice, Madame Karine DESMOULIN
Dont le siège est sis 64 bis avenue de la Côte d'argent, 33470 Le Teich
N° SIRET : 21330527900019 Code NAF/APE : 8411Z
TVA Intracommunautaire : FR59213305279
Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-005247 2-006364 3-006365
ci-après dénommée « La ville du Teich»

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville du Teich selon le calendrier suivant :
- ***Dimanche 04 octobre à 15h00 au Pôle Culturel l'Ekla***
  Spectacle *« Pacific Square »* par la Compagnie Le Scribe.
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraiements)
- Réaliser la déclaration et le paiement à hauteur de 100% des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits.
- Assurer la direction artistique, la communication et la vente d'une part de la billetterie. Il conservera la totalité de la recette sur toutes les places vendues.
- Faire apparaitre dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de La ville du Teich
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la ville du Teich

La ville du Teich s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Assurer la vente d'une part de la billetterie et s'engager à l'issue de la représentation à reverser la totalité des recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture. La Ville du Teich procédera au règlement par virement bancaire sous 30 jours à l'issue de la représentation.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.
- Réserver 10 invitations pour la production et les artistes.

ARTICLE III : Financement

La ville du Teich s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 500 € HT** (deux mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 04 octobre 2026 minuit

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la ville du Teich à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):
La ville du Teich et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.
La ville du Teich et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 08/07/2026

La ville du Teich

Arcachon Expansion

Le Théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

LA VILLE DE LÈGE-CAP-FERRET
Représentée par Monsieur **Philippe DE GONNEVILLE**, en sa qualité de Maire
Dont le siège est sis 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap-Ferret
ci-après dénommée « La ville de Lège-Cap-Ferret»

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur La ville de Lège-Cap-Ferret selon le calendrier suivant :
  -Dimanche 04 octobre à 12h30 sur la Place Michel Martin.
  Accueil du spectacle de la ***Cie. Elephant in the black box : « Le Bolero/ Le sacre»***
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraiements)
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique et la communication.
- Faire apparaitre dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de Lège-Cap-Ferret
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de La ville de Lège-Cap-Ferret

La ville de Lège-Cap-Ferret s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La ville de Lège-Cap-Ferret s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **4 000 € HT** (quatre mille euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **4 800 € TTC** (quatre mille huit cents euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 04 octobre 2026 à minuit.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de La ville de Lège-Cap-Ferret à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

La ville de Lège-Cap-Ferret et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.
La ville de Lège-Cap-Ferret et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 08/07/2026

La ville de Lège-Cap-Ferret
Philippe DE GONNEVILLE, Maire

Arcachon Expansion
Frédérique DUGENY, Directrice Générale

Le Théâtre Olympia
Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture et du théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

LA VILLE DE MIOS
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric PAIN
Dont le siège est sis Place du 11 Novembre – 33380 Mios
SIRET : 21330284700016
ci-après dénommée « La ville de Mios »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville de Mios selon le calendrier suivant :
  - ***Samedi 03 octobre à 18h00 à la place du marché, Mios.***
    Accueil du spectacle « Dirau » du collectif Bilaka
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraiements)
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique et la communication.
- Faire apparaitre dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de La ville de Mios
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la ville de Mios

La ville de Mios s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La ville de Mios s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 200 € HT** (deux mille deux cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **2 640 € TTC** (deux mille six cent quarante euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de signature de la présente convention et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 03 octobre 2026 minuit.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la ville de Mios à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

La ville de Mios et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.
La ville de Mios et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 08/07/2026

La ville de Mios

Arcachon Expansion

Le Théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Arcachon expansion CULTURE
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE
BASSIN D'ARCACHON
THÉÂTRE OLYMPIA ARCACHON
SCÈNE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART EN TERRITOIRE » POUR LA DANSE

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et L'UTLARC

ENTRE :

L'UTLARC
Représentée par Madame Monique DIDIERJEAN, Présidente
Dont le siège est sis MAAT Boulevard Général Leclerc 33120 Arcachon

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

L'UTLARC dans le cadre de sa démarche associative souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

Europa Dance Company
« Casse-Noisette »
le dimanche 04 octobre 2026 à 21h
au Théâtre Olympie d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 100 places pour cette soirée.
Le groupe recevra dès 19h45 au village du Théâtre de la Mer d'Arcachon un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons.

L'UTLARC apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation L'UTLARC réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **3 200€ TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de l'UTLARC début septembre 2026. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaille dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.
En cas de besoin, L'UTLARC et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

L'UTLARC et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/06/2026

Madame DIDIERJEAN Frédérique DUGENY Benoît DISSAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie ARCACHON EXPANSION, représentée par Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026 et Monsieur Benoit DISSAUX, directeur de la culture et du Théâtre Olympia-Scène Conventionnée d'Intérêt National

Ci-après dénommé « ARCACHON EXPANSION »,

D'une part,

ET

Le société Renault Côte d'Argent (Elide Autos) représentée par Monsieur Jacques BELLEC en qualité de Président Directeur Général

Ci-après dénommé « LA SOCIETE RENAULT COTE D'ARGENT»,

D'autre part,

Considérant

Que par délibération du conseil municipal de la ville d'Arcachon en date du 18 octobre 2001, il a été créée une régie municipale industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Arcachon Expansion ;

Que par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de l'extension des compétences d'Arcachon Expansion et, par suite la modification de ses statuts ;

Qu'au titre de ces nouvelles compétences figure désormais, outre la gestion du service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon telles que les fêtes traditionnelles, les évènements à caractère commercial et plus généralement les actions d'animation touristiques et économiques du centre ville et des différents quartiers d'Arcachon, la gestion du service public local de la Culture, avec la programmation et la diffusion de spectacles et manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages et la gestion du Théâtre de l'Olympia ;

Que la société Renault Côte d'Argent Auto souhaite s'investir dans l'activité culturelle arcachonnaise et réaliser dans le même temps des opérations lui permettant le développement de son activité commerciale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CECI EXPOSÉ, IL est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et la répartition des apports entre les parties.

1. Objet

Arcachon Expansion et la société Renault Côte d'Argent Auto décident, par la présente convention, de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur 4 années.

2. Obligations de la SOCIETE RENAULT COTE D'ARGENT AUTO

A. La société Renault Côte d'Argent Auto s'engage à mettre à disposition un véhicule dont l'utilisation sera faite par le directeur du théâtre Olympia pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2030 et des véhicules pour les déplacements dus aux activités d'Arcachon Culture et sur les événements culturels organisés toute l'année.

Le montant global de cette mise à disposition est estimé à : 5 000€ par an soit 20 000€ pour toute la période de cette convention.

3. Obligations d'ARCACHON EXPANSION

En contrepartie de ce qui précède Arcachon Expansion offrira à La société Renault Côte d'Argent Auto les prestations suivantes :

A. **Programmation de la Saison 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030** :

- Le logo de la société apparaîtra sur les supports de communication de la Saison culturelle du théâtre Olympia des 4 saisons à venir.
- Arcachon Expansion mettra à disposition de la société Renault Côte d'Argent Auto 3 places pour chacune de représentations des saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 du théâtre Olympia

Le montant global de la contrepartie d'Arcachon Expansion est estimé à : 5 000€ par saison culturelle soit 20 000€ pour toute la période de cette convention.

4. ASSURANCES

La société Renault Côte d'Argent Auto et Arcachon Expansion devront souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un ou plusieurs contrats d'assurance les garantissant contre l'ensemble des risques potentiels pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de leurs compétences et missions respectives, dévolues par la présente convention.

5. CONTROLE

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra, en tant que de besoin, être effectué par la société Renault Côte d'Argent Auto ou Arcachon Expansion.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2030

Les différentes actions donneront lieu à une évaluation de la part des deux parties qui décideront à la fin de la convention de la reconduire dans sa totalité ou en partie. Les deux parties pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

7. CONTENTIEUX

En cas de litige, La société Renault Côte d'Argent Auto et Arcachon Expansion privilégieront la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

8. AVENANTS

En cas de besoin, La société Renault Côte d'Argent Auto et Arcachon Expansion pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses suivantes:

Madame la Directrice Générale d'ARCACHON EXPANSION

et Monsieur le Directeur de la culture et du Théâtre Olympia-Scène Conventionnée d'Intérêt National

MAAT - Esplanade George Pompidou
22, avenue du général Leclerc 33120 ARCACHON

Monsieur le Président Directeur Général de la société Renault Côte d'Argent Auto

180 avenue de l'Europe 33260 LA TESTE DE BUCH

10. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 2 exemplaires, le 22/12/2025

Pour Arcachon Expansion

Madame DUGENY

Monsieur DISSAUX

Pour Renault Côte d'Argent Auto

Monsieur BELLEC

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Établie entre :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, porteur juridique du CENTRE SOCIAL D'ARCACHON
Résidence Henri Valleau – 1, Place Jean Moulin – 33120 ARCACHON TEL: 05.57.52.50.80
N° SIRET : 26 330 009 700 049 Code APE : 8899B

Représenté par May ANTOUN, Vice-Présidente du CCAS en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Et :

ARCACHON EXPANSION (culture)
6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON
TEL : 05 56 22 47 36
N° SIRET : 439 504 960 000 14
Code APE : 9004Z
Licences: 1-017997, 2-017999 et 3-018002

Représentée par : Frédérique DUGÉNY Directrice Générale et Mandataire du Fonds de dotation Culturel d'Arcachon et Benoît DISSAUX Directeur de la Culture et du théâtre Olympia Scène conventionnée d'intérêt National

d'autre part.

Il a été convenu un partenariat, allant du 03/10/2026 au 02/04/2027, dont les conditions sont les suivantes :

Arcachon Expansion réservera pour le **Centre social d'Arcachon** un nombre de places définie entre les deux parties selon le tableau détaillé ci-dessous.

Afin d'accompagner le **Centre social d'Arcachon** dans sa démanche de démocratisation de la culture, **Arcachon Expansion** offrira **07** places gratuites selon le nombre de places réservés pour chaque spectacle détaillé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

	DATE		SPECTACLE	CATEGORIE	NBRE DE PLACES CENTRE SOCIAL	TARIF 1 PLACE	TOTAL
2026	Samedi 3 octobre à 17h	Danse	FESTIVAL CADENCES : Ballet de Bordeaux « now and now »		10 + 1 accompagnateur	7€	70€
	Mercredi 14 octobre à 20h30	Théâtre	Le Bourgeois gentilhomme	D	13 + 1 accompagnateur	40€	520€
	Vendredi 23 octobre à 20h30	Danse	« Sous le poids des plumes » Cie pyramid	C	5 + 1 accompagnateur	13€	65€
2027	Mardi 09 mars à 20h30	Cirque	« Aux étoiles » Cirque hirsute	C	25 +2 personnes	13€	325€
	Samedi 13 mars à 20h30	Musique	"The U2 experience"	D	12 + 1 accompagnateur	40€	480
	Vendredi 2 avril à 20h30	Danse	"Piracema et gira" Grup corpo	A	10 + 1 accompagnateurs	32€	320€

TOTAL 1780 €
-590€ déjà réglé pour le concert de Calogero en 2026 (annulé)
TOTAL BUDGET 2026/2027 : 1195 €

Arcachon Expansion s'engage à donner au **Centre social d'Arcachon** les informations relatives aux spectacles mis à disposition (photos et textes de présentations) et à sa structure (logo et contacts) sur simple demande.
Arcachon Expansion s'engage à valoriser le partenariat engagé avec **Centre social d'Arcachon** en le mentionnant et / ou en faisant apparaitre dans le bilan d'activités.

Le **Centre social d'Arcachon** s'engage à acheter les places réservées dans un délai de **15** jours avant chaque spectacle. Le prix des places achetés se fera au tarif jeune selon la grille tarifaire de la saison 2026-2027 du théâtre Olympia et du Festival Cadences 2026. Il s'engage également à établir un suivi des activités et des rencontres qui pourront être organisés avec **Arcachon Expansion.**

Le **Centre social d'Arcachon** s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité d'**Arcachon Expansion** et à le valoriser sur son site, les réseaux sociaux, ses catalogues et ses éléments de communication.

Afin d'optimiser l'impact des actions sur les bénéficiaires, des **actions de médiation culturelle** pourront être organisées autour d'un ou de plusieurs spectacles sur l'année.

Fait en deux exemplaires originaux à Arcachon, le 08/07/2026

CCAS d'Arcachon
May ANTOUN
Maire Adjoint
Déléguée aux Affaires Sociales au Logement et à la Solidarité
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Arcachon Expansion
Frédérique DUGENY
Directrice Générale et Mandataire du Fonds de dotation Culturel d'Arcachon

Théâtre Olympia
Benoît DISSAUX
Directeur de la Culture et du théâtre Olympia

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Arcachon expansion
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE
BASSIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
Arcachon Expansion

Et
L'Association BENEVOL'ARC

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

ARCACHON EXPANSION, représenté par sa Directrice Générale en exercice, Madame Frédérique DUGENY, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 28 avril 2026,

Ci-après dénommée "Arcachon Expansion"

D'UNE PART,

ET :

BENEVOL'ARC, Association Loi 1901, régulièrement déclarée à la Sous-préfecture de Bordeaux enregistrée le 15 février 2002 N° W33600374 représentée par son Président, Monsieur VIRALES-CHEVILLON Charles en vertu d'une délibération de son Assemblée Générale du 2 octobre 2025,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Compte tenu de ses statuts et des délégations qui lui ont été accordées par la ville d'Arcachon, ARCACHON EXPANSION organise, dans l'intérêt général de la Commune et des Arcachonnais, des spectacles culturels et des manifestations événementielles.

L'Association BENEVOL'ARC a pour but d'apporter son aide par l'intermédiaire de ses membres bénévoles aux diverses manifestations organisées par la ville d'Arcachon, les associations et les établissements publics de la Ville.

Du fait de son objet l'association Bénévol'arc est susceptible d'apporter son concours à :

- ✓ L'organisation des spectacles ;
- ✓ L'accueil et le placement du public à l'Olympia ;
- ✓ L'organisation des manifestations événementielles ouvertes au public.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de chacun des cocontractants dans l'organisation des manifestations culturelles devant se dérouler sur le territoire de la commune d'Arcachon.

2. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont définies ci-dessous. Toutefois elles peuvent évoluer en fonction des demandes des deux partenaires dans le cadre d'avenants à cette convention.

Le partenariat, objet de la présente convention, portera notamment sur les manifestations suivantes :

- ✓ La Plage aux écrivains ;
- ✓ Le Festival Cadences ;
- ✓ La Saison culturelle ;
- ✓ La Saison événementielle ;
- ✓ Fêtes de la Mer ;
- ✓ Halloween (fin octobre) ;
- ✓ Arrivée du Père-Noël ;
- ✓ Le Grand Débat ;
- ✓ La Rue est à Nous.

Le partenariat avec BENEVOL'ARC peut porter notamment sur les missions suivantes :

- ✓ Accueil du public lors des différents spectacles et animations, distribution des programmes et placement dans les salles ;
- ✓ Tenue du vestiaire ;
- ✓ Aide à la mise en place et au service des caterings et des boissons ;
- ✓ Soutien logistique au fonctionnement du bar à l'espace Arlequin du théâtre Olympia et au bar éphémère de la Mer pendant le festival Cadences ;
- ✓ Vente de foulards dans le cadre des Fêtes de la Mer ;
- ✓ Aide dans les manifestations à des transferts limités à la région bordelaise ;
- ✓ Tenue de stand de prêt et de ventes.

3. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE BENEVOL'ARC

Compte tenu de son objet, l'association BENEVOL'ARC s'engage auprès d'Arcachon Expansion dans la participation aux activités relevant de l'animation et de la culture.

L'association préviendra ses membres et s'assurera de leur disponibilité pour les spectacles et manifestations concernés. Ceux-ci respecteront le règlement intérieur des structures où ils seront appelés à participer à la mise en place de manifestations.

Les membres de BENEVOL'ARC interviennent exclusivement à titre bénévole, librement et sans contrepartie financière. Leur participation ne crée aucun lien de subordination avec Arcachon Expansion et ne saurait être assimilée à une relation de travail.

L'association devra assurer ses membres contre tous risques pouvant survenir dans le cadre des manifestations et missions ci-dessus énoncées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

A l'issue de son assemblée générale annuelle BENEVOL'ARC transmettra à Arcachon Expansion son bilan moral et financier

4. ENGAGEMENTS D'ARCACHON EXPANSION

Arcachon Expansion sera tenue de fournir à l'association le calendrier des spectacles et manifestations un mois au moins avant la date prévue. Si un spectacle venait à être annulé ou reporté, l'association en serait tout aussitôt informée.

Arcachon Expansion s'engage à entretenir régulièrement l'association des projets à venir, décidés par le Conseil d'Administration de la régie.

Arcachon Expansion s'engage à assurer l'accueil des bénévoles de l'association dans les meilleures conditions, à donner toutes les informations qui leur sont nécessaires pour exercer les missions, et à répondre aux questions qu'ils peuvent poser.

En contrepartie des prestations assurées par l'association BENEVOL'ARC :

- ✓ Arcachon Expansion versera à BENEVOL'ARC une subvention de 3 500€, votée par son Conseil d'Administration
- ✓ Arcachon Expansion accordera aux membres, participant bénévolement à l'organisation d'une manifestation ou d'un spectacle, l'accès gratuit au dit spectacle.
- ✓ Le tarif réduit est accordé aux Adhérents de BENEVOL'ARC sur tous les spectacles de la Saison Culturelle en cours sur présentation de la carte d'adhésion à BENEVOL'ARC.
- ✓ BENEVOL'ARC bénéficiera de 4 places au tarif de 59€ au lieu de 69€ (en catégorie 1 uniquement) par spectacle Hors Abonnement de la saison culturelle du théâtre Olympia 2026-2027.

5. RESPONSABILITE

Chaque partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer à l'autre ou à des tiers du fait de ses fautes, négligences ou manquements dans l'exécution de la présente convention.

L'Association demeure seule responsable de ses membres bénévoles et s'engage à veiller à ce qu'ils disposent des compétences, de la disponibilité et du comportement adaptés aux missions qui leur sont confiées. Elle garantit qu'ils sont couverts par une assurance en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre de la présente convention et remet, à la demande d'Arcachon Expansion, une attestation d'assurance en cours de validité.

Arcachon Expansion demeure responsable de l'organisation générale des manifestations, de l'accueil des bénévoles, de l'information relative aux consignes de sécurité et de la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exécution des missions confiées.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de tout accident, incident ou dommage survenu à l'occasion des missions réalisées dans le cadre de la présente convention et à coopérer afin d'en limiter les conséquences.

En cas de comportement d'un bénévole susceptible de compromettre la sécurité des personnes, le bon déroulement d'une manifestation ou l'image d'Arcachon Expansion, la régie pourra demander à l'Association le retrait immédiat du bénévole concerné, sans que cette décision n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Chaque partie conserve à sa charge les conséquences financières de sa propre responsabilité et renonce à rechercher la responsabilité de l'autre partie pour les dommages résultant exclusivement de ses propres fautes ou de celles des personnes dont elle répond.

La présente clause est sans préjudice des dispositions légales applicables en matière de responsabilité civile, pénale et administrative.

6. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'Association et les bénévoles qu'elle mobilise peuvent être amenés à avoir connaissance d'informations relatives à l'organisation des manifestations, au fonctionnement d'Arcachon Expansion, à ses partenaires, prestataires, artistes, ainsi qu'aux données concernant les spectateurs, les invités ou toute autre personne.

L'Association s'engage à ce que ses bénévoles respectent une obligation stricte de confidentialité concernant toutes les informations, documents ou données dont ils auraient connaissance à l'occasion de leur participation aux manifestations organisées par Arcachon Expansion.

Ces informations ne pourront être ni divulguées à des tiers, ni utilisées à des fins personnelles ou autres que celles prévues par la présente convention, sans l'autorisation écrite préalable d'Arcachon Expansion.

Cette obligation s'applique notamment aux informations relatives :
à l'organisation interne des manifestations ;
aux données personnelles des usagers, spectateurs, artistes, partenaires ou prestataires ;
aux informations financières, techniques ou commerciales ;
aux dispositifs de sécurité et d'organisation des événements.

L'obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée de la présente convention ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement à cette obligation, Arcachon Expansion pourra demander à l'Association de retirer immédiatement le bénévole concerné de toute mission et, le cas échéant, résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article relatif à la résiliation, sans préjudice des actions qui pourraient être engagées.

7.PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que celles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Association s'engage à veiller à ce que les bénévoles participant aux manifestations organisées par Arcachon Expansion ne collectent, n'utilisent, ne conservent, ne reproduisent ni ne diffusent de données à caractère personnel auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de leurs missions, sauf instruction expresse d'Arcachon Expansion et dans la stricte limite de leurs interventions.

Les bénévoles s'interdisent notamment :

- de copier ou photographier des listes de participants, de spectateurs, d'invités ou de partenaires ;
- de communiquer à des tiers toute donnée personnelle dont ils auraient connaissance ;
- d'utiliser ces données à des fins personnelles ou associatives ;
- de conserver tout document ou support contenant des données personnelles après la fin de leur mission.

L'Association s'engage à sensibiliser ses bénévoles aux obligations relatives à la protection des données personnelles et à prendre toute mesure utile afin d'assurer leur confidentialité et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

En cas de violation de données personnelles ou de tout incident su susceptible de compromettre leur confidentialité, l'Association s'engage à en informer Arcachon Expansion dans les meilleurs délais afin que les mesures appropriées puissent être mises en œuvre.

Les obligations prévues au présent article demeurent applicables pendant toute la durée de la convention ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

8. DUREE DE LA CONVENTION

8.1 – Durée
La présente convention prendra effet à signature et arrivera à terme le 31 août 2027
Elle n'est pas tacitement reconductible.

8.2– Avenant à la convention
La possibilité est offerte à Arcachon Expansion de réaliser des avenants à cette convention.

8.3 – Résiliation
La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins 2 mois avant le terme envisagé.

9.CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et Arcachon Expansion privilégieront la recherche d'une solution amiable.
Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnées en tête des présentes.

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit Arcachon Expansion de toute condamnation à ce sujet.

10. ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès-qualités élisent domicile :

Pour Arcachon Expansion
– 6 Boulevard Veyrier Montagnères – BP 151
33311 ARCACHON CEDEX

Pour BENEVOL'ARC
- Maison des Associations – 3ème étage
Esplanade Georges Pompidou
22 bd du general Leclerc
33 120 ARCACHON

11. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon,
Le 03/09/2026

BENEVOL'ARC Le Président

Frédérique DUGENY
Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Charles VIRALES-CHEVILLON
Président de BENEVOL'ARC

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Arcachon expansion CULTURE
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN D'ARCACHON

THÉÂTRE OLYMPIA ARCACHON
SCÈNE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART EN TERRITOIRE » POUR LA DANSE

CONVENTION PARTENARIAT
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et LA FIDUCIAIRE

ENTRE :

LA FIDUCIAIRE
Représentée par Monsieur Gregory DUPONT
Dont le siège est sis 371 avenue du Parc des Expositions, Parc d'Activités,
33260 La Teste de Buch

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences : 1-017997, 2-017999 et 3-018002

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

LA FIDUCIAIRE dans le cadre de sa démarche commerciale souhaite offrir à ses adhérents plusieurs soirées dans le cadre de la Saison Culturelle du théâtre Olympia 2026-2027, son choix s'est porté sur les représentations suivantes :

- Le Dindon : 10 places au Tarif B soit 300€
- Philippe Caverivière : 10 places au Tarif A soit 410€
- Zazie : 10 places en Catégorie 1 soit 690€

Le cocktail d'accueil sera facturé à 20€ par personne soit un total de 600€

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 30 places pour ces soirées au tarif réduit.
Le groupe recevra un accueil personnalisé comprenant un cocktail d'accueil à l'espace Arlequin du théâtre Olympia.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation LA FIDUCIAIRE réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **2 000 € TTC** pour ces soirées.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de LA FIDUCIAIRE au service billetterie.
Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour les soirées détailles dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.
En cas de besoin, LA FIDUCIAIRE et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

LA FIDUCIAIRE et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 03/09/2026

Gregory DUPONT Frédérique DUGENY Benoît DISSAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION D'INTERVENTION ARTISTIQUE
Avec la Compagnie Prométhée
2026 -2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ARCACHON EXPANSION

La Régie ARCACHON EXPANSION, représentée par **Madame Frédérique DUGENY**, *en sa qualité de Directrice Générale* et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026,
Et **Monsieur Benoît DISSAUX**, *en qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National*

Domicilié :	6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON
Téléphone :	05 56 22 47 36
Courriel :	david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET :	439 504 960 000 14 – code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire :	FR 03 439 504 960

Ci-après dénommés "***LE COMMANDITAIRE***" *d'une part,*

ET :

COMPAGNIE PROMETHEE

Représentée par **Madame Mary Hélène Kieltyka**, en qualité de Présidente

N° SIRET :	407 498 302 00048
N° Licence	D2 201135501
Code APE :	9001Z
Adresse :	18 boulevard Fourcade 47200 Marmande
Tél :	06.83.03.29.03
E-mail :	cieprometheee@orange.fr
Site	compagnie-prométhée.fr

Ci-après dénommé "***LE PRESTATAIRE***" d'autre part,

ARTICLE 1

LE COMMANDITAIRE et **LE PRESTATAIRE** désignés ci-dessus s'engagent à mettre en œuvre le projet d'atelier théâtre pour un public amateur *à partir de 14 ans*, et de participer à des actions en lien avec la programmation du théâtre. Les participants aux **Ateliers Théâtre** se verront invités par la Direction de la Culture, à certaines représentations théâtrales de la saison culturelle en cours.

Titre du Projet:	**Atelier Théâtre d'Arcachon Culture,** animé par **Luc COGNET** *metteur en scène de la Cie Prométhée* au **Théâtre Olympia, sis** 21, avenue du Général de Gaulle, 33311 Arcachon
Durée du projet:	**à partir du mois d'octobre 2026 au mois de juin 2027** Une cotisation annuelle de 200€ sera démandé aux participants
Public concerné :	**amateurs adolescents à partir de 14 ans et adultes**
Nombre d'heures :	**2 heures hebdomadaires**
Jour et Heures :	**le mercredi de 18h30 à 20h30** (sauf pendant les vacances scolaires).

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'actualité culturelle du Théâtre et de la Cie Prométhée.

ACTIONS DE L'ATELIER:

- Ateliers pratiques/technique de l'acteur.
- Création de petites formes spectaculaires dans l'espace public.
- Une restitution du travail pourra être envisagé sur une scène à la fin de la période. Une mise à disposition du théâtre Olympia à titre gracieux sera alors accordée.

La fréquence des sorties de travaux sera définie en accord avec les participants et le Théâtre Olympia.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ARTICLE 2
Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **50 euros net**, non soumis à la TVA. Le coût sera pris en charge en totalité par **LE COMMANDITAIRE** sur présentation d'une facture et d'un RIB du **PRESTATAIRE**.
Un forfait de 25 euros sera facturé en sus des heures d'interventions pour le défraiement de chaque déplacement aller-retour Bordeaux-Arcachon des intervenants.

ARTICLE 3
LE PRESTATAIRE assumera les interventions et la responsabilité artistique. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à l'intervention.

ARTICLE 4
LE COMMANDITAIRE s'engage à mettre à disposition du **PRESTATAIRE** les locaux nécessaires à la réalisation du projet.
Il participe au financement des interventions selon les modalités définies à l'article 2, et s'engage à les régler, dès réception des factures correspondantes par mandat administratif (paiement sous 30 jours)
LE COMMANDITAIRE aura pris soin de réserver le lieu qui sera fourni en bon état de marche, y compris le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.
LE COMMANDITAIRE s'engage à informer **LE PRESTATAIRE** sur toutes les questions susceptibles de le concerner, et à vérifier que les conditions nécessaires à la bonne réussite des activités sont remplies.
Dans sa mission de developpent de la culture, **LE COMMANDITAIRE** s'engage à appliquer le tarif jeune à chaque adhérent à l'Atelier théâtre pour tous les spectacles de théâtre de la sasion culturelle du théâtre Olympia. Le tarif réduit sera appliqué à leur accompagnant (selon la grille tarifaire de la plaquette de la saison culturelle du théâtre Olympia 2026-2027)

ARTICLE 5
Le PRESTATAIRE s'engage à assurer la réalisation des interventions définies à l'article 1. Toute annulation d'intervention devra, dans la mesure du possible, être reportée d'un commun accord entre **LE COMMANDITAIRE** et **LE PRESTATAIRE**, après vérification des disponibilités des stagiaires et de l'intervenant. Toute modification du calendrier donnera lieu à un accord entre les partenaires.

ARTICLE 6 Résiliation de la présente convention
La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 15 jours, au moins, avant le terme souhaité.
En cas de manquement de la part des signataires à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

ARTICLE 7 Election de domicile
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 8 Contentieux
En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE 9 Enregistrement
La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.
Fait en 2 exemplaires à Arcachon Le 30 aout 2026,

Pour LE PRESTATAIRE
Mary Hélène Kieltyka

Pour Le COMMANDITAIRE
Benoit Dissaux **Frédérique Dugény**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE LE 19/07/2025

ENTRE :

ARC EN CIEL
Représentée par le Président, Monsieur Michel Oyharçabal, située au MA.AT 22 Bd du Général Leclerc à Arcachon (33120)

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone :	05 56 22 01 17	Courriel :	david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET :	439 504 960 000 14	Code APE :	9004Z
N°TVA intracommunautaire :		FR 03 439 504 960	

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1/
La convention de partenariat est modifiée comme suit :

Le Tarif réduit ne sera plus accordé aux membres d'ARC EN CIEL pour les spectacles du Festival Cadences et la Saison Culturelle programmée par le théâtre Olympia d'Arcachon à partir du 01/09/2026

ARTICLE 2/
Les autres articles de la convention signée le 19/07/2025 restent inchangés

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 31/08/2026

Michel OYHARÇABAL Frédérique DUGENY Benoît DISSAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie **ARCACHON EXPANSION**
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
Adresse : 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON
Tél : 05 56 22 47 36
Licences : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
Représentée par Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026 et Benoit DISSAUX, directeur de la culture et du Théâtre Olympia-Scène Conventionnée d'Intérêt National
Ci-après dénommé « ARCACHON EXPANSION»,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD
N° Siret : 243 300 563 00026
Adresse : 2 allée d'Espagne 33120 Arcachon
Tel/ Fax : 05 56 22 33 44 / 05 56 83 24 81
Représentée par : Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant en qualité de Présidente
Ci-après dénommé « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD»,
par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2025.

D'autre part,

Considérant

QUE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARCACHON EN DATE DU 18 OCTOBRE 2001, IL A ETE CREEE UNE REGIE MUNICIPALE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DOTEE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, DENOMMEE ARCACHON EXPANSION;

Que par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de l'extension des compétences d'ARCACHON EXPANSION et, par suite la modification de ses statuts ;

Qu'au titre de ces nouvelles compétences figure désormais, outre la gestion du service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon telles que les fêtes traditionnelles, les évènements à caractère commercial et plus généralement les actions d'animation touristiques et économiques du centre ville et des différents quartiers d'Arcachon, la gestion du service public local de la Culture, avec la programmation et la diffusion de spectacles et manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages et la gestion du Théâtre de l'Olympia ;

Que par délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD en date du 20 novembre 2025, la Présidente est autorisée à signer la dite convention de partenariat.

Que par délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD EN DATE DU 18 FÉVRIER 2010, il a été inscrit la mise en œuvre d'actions musicales et culturelles d'intérêt communautaire en direction d'un large public contribuant à faire naitre l'identité culturelle de l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération œuvre dans ce cadre en faveur du développement de la culture sur l'ensemble du territoire, visant un accès pour tous à une offre de services de qualité et de proximité et elle souhaite développer des opérations de partenariat avec les acteurs culturels permettant l'accès à la scène des élèves musiciens de son territoire.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des projets Opus Bassin du réseau des écoles et conservatoires de musique de la COBAS

CECI EXPOSÉ, IL est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et la répartition des apports entre les parties.

1. Objet

ARCACHON EXPANSION et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD décident, par la présente convention, de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur la saison culturelle 2026/2027.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

2. Obligations de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD s'engage à mettre à disposition gracieusement et constituer des groupes musicaux composés d'élèves des écoles et conservatoires de musique de la COBAS (maximum 10 musiciens). Ils interviendront au théâtre Olympia d'Arcachon sur deux volets :

- 1ère partie (Club Jazz) des Jeudi's jazz à l'espace Arlequin (élèves confirmés). Spectacle payant pour le public

- Petits ensembles musicaux (parvis du théâtre, hall, bar...) lors des concerts de musique, du Festival de Musique de chambre... concerts gratuits pour le public

La COBAS s'engage à donner les informations relatives à la participation des élèves notamment le nombre, nom de l'école/ conservatoire, instruments joués, trois semaines avant la manifestation.

3. Obligations d'ARCACHON EXPANSION

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION offrira aux élèves participants aux concerts et mises à disposition par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD :

- 1 place gratuite par élève pour les spectacles dont ils sont participants (maximum 10 élèves) et un catering léger
- 1 place gratuite par élève pour le spectacle du soir qui suit leur intervention
- Proposition de places sur tous les spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia en lien avec la musique au tarifs suivants :
  - Tarif jeune pour 1 élève + 1 accompagnant
- Un programme de médiation culturelle sera proposé en amont des concerts (répétition publique, avant-Scène, bord de scène...) :
  - Participation en tant qu'auditeurs à la Master Class professionnelle du Quatuor Modigliani – programmation en cours de confirmation (sous réserve d'un minimum de 20 élèves auditeurs)

ARCACHON EXPANSION s'engage à mettre à disposition l'Espace Arlequin prêt à recevoir du public pour des concerts en acoustique sans technique. En sa qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel affecté aux fonctions ci-dessus. Il s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes déclarations préalables d'embauche concernant ses propres salariés et garantit la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD à ce sujet.

Il appartiendra à ARCACHON EXPANSION de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret du 8 janvier 1965, ou soient propres à la salle.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

4. ASSURANCES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION devront souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un ou plusieurs contrats d'assurance les garantissant contre l'ensemble des risques potentiels pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de leurs compétences et missions respectives, dévolues par la présente convention.

5. CONTROLE

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra, en tant que de besoin, être effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD ou ARCACHON EXPANSION.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 01 septembre 2026 au 31 avril 2027.

Les différentes actions pourront donner lieu à une évaluation de la part des deux parties qui décideront à la fin de la convention de la reconduire dans sa totalité ou en partie. Les deux parties pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

7. CONTENTIEUX

En cas de litige, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION privilégieront la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

8. AVENANTS

En cas de besoin, La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses suivantes :

Madame la Directrice Générale d'ARCACHON EXPANSION

MAAT
Esplanade George Pompidou
22, avenue du général Leclerc
33120 Arcachon

Madame la Présidente de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD
Marie-Hélène DES ESGAULX
2 allée d'Espagne
33120 Arcachon

10. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 2 exemplaires, le 31/08/2026

Madame DUGENY
Directrice Générale
ARCACHON EXPANSION

Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Monsieur DISSAUX
Directeur du théâtre Olympia
ARCACHON EXPANSION

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Edouard QUINTANO
Dont le siège est sis BP N°10, 33127 Saint-Jean-d'Illac
Numéro de Siret : 213 304 223 000 18 Code APE :8411Z
N° licence : licence 3 : 3-009324 / licence 2 : 2-009322 / Licence 1: L-D-2022-002501
TVA Intracommunautaire :FR00 213304223
ci-après dénommée « La ville de Saint-Jean-d'Illac»

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON
Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 28 avril 2026, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.
Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon
Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : 1-017997, 2-017999 et 3-018002
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'Espace Quérendeau, équipement culturel de la ville de Saint Jean d'Illac, développe depuis son inauguration en mai 2022, une politique de partenariat et de réseau afin de faire rayonner la culture dans son territoire. Dans une position de médiateur, cet Espace culturel permet la rencontre entre le public, les artistes, et les œuvres qui y sont proposées.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun en sollicitant diverses collectivités sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la Ville de Saint-Jean-d'Illac selon le calendrier suivant :
- ***vendredi 02 octobre à 20h30 à l'Espace Quérandeau***
  Spectacle *« Une journée presque ordinaire »* par *Guillaume Nouaux Trio et le Théâtre du Corps Pietragalla - Derouault*
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession et transport hors de la Ville de Saint-Jean-d'Illac) à l'exception de l'hébergement, les défraiements et les transports dans la ville de Saint-Jean-d'Illac pris en charge directement par cette dernière.
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits.
- Assurer la direction artistique, la communication et la vente d'une part de la billetterie comme suit. . La jauge de la salle est de 474 places, emplacements PMR exclus. 100 places - dont 15 invitations seront mises en vente par Arcachon Expansion, 374 places -dont 15 invitations par la ville de Saint Jean d'Illac
- Arcachon Expansion récupèrera 80% de la totalité de la recette sur toutes les places vendues par Arcachon Expansion et par la ville de Saint Jean d'Illac
- Faire apparaitre dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de Saint-Jean-d'Illac
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ARTICLE II : Engagements de la ville de Saint-Jean-d'Illac

La Ville de Saint-Jean-d'Illac s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.

- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts…) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages et répétitions.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public, une part de la billetterie et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Le prix des places proposés par Saint Jean d'Illac pour le spectacle "Une Journée presque ordinaire" est : Tarif plein : 25 euros / réduit : 20 euros / Enfant : 12 euros / Abonnés : 16 euros
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Prendre en charge directement l'hébergement de la compagnie pour 7 personnes soit un maximum de 14 nuitées : 1 chambre double, 3 chambres singles et 3 chambres twins le 01 et 02 octobre 2026.
- Prendre en charge les défraiements repas au tarif CCNEAC de 20,70€ HT/repas, pour un maximum de 39 repas. 26 repas en défraiement à verser à la compagnie soit 26 x 20.70 = 538.20 HT et 13 repas en prise en charge directe le 2/10 au soir.
- Assurer la vente d'une part de la billetterie. La jauge de la salle est de 474 places, emplacements PMR exclus. 100 places - dont 15 invitations seront mises en vente par Arcachon Expansion, 374 places -dont 15 invitations par la ville de Saint Jean d'Illac
- La ville de Saint Jean d'Illac récupèrera 20% de la totalité de la recette sur toutes les places vendues par Arcachon Expansion et par la ville de Saint Jean d'Illac
- La ville de Saint Jean d'Illac s'engage à l'issue de la représentation à reverser la part de billetterie sur les recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture, à condition que celui-ci ait préalablement communiqué ses coordonnées bancaires à jour. La Ville procédera au règlement par virement bancaire sous 30 jours à l'issue de la représentation.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ARTICLE III : Financement

La Ville de Saint-Jean-d'Illac s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **3 500 € HT** (trois mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **4 200 € TTC** (quatre mille deux cent euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 04 octobre 2026 après le départ de l'ensemble des membres de la compagnie.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Ville de Saint-Jean-d'Illac à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La Ville de Saint-Jean-d'Illac et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.
La Ville de Saint-Jean-d'Illac et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092513-DE

ARTICLE IX : Dispositions diverses

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Saint Jean d'Illac propose d'amener son public en minibus au théâtre Olympia d'Arcachon sur le spectacle "Casse-noisette" le dimanche 04 octobre 2026 au prix de 28 euros transport inclus. 16 places payantes maximum sont en vente sur la billetterie de Saint Jean d'Illac + deux places exonérées pour les deux conducteurs des minibus.
Ces montants sont encaissés par la Ville de Saint Jean d'Illac et reversés entièrement à la billetterie du théâtre Olympia d'Arcachon sur présentation d'une facture

Un pass est proposé par la Ville de Saint Jean d'Illac pour les spectateurs qui achètent les deux spectacles du Festival Cadences proposés par Saint Jean d'Illac. La place pour le spectacle " Une journée presque ordinaire" sera alors au tarif réduit.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/07/2026

La ville de Saint-Jean-d'Illac

Arcachon Expansion

Le Théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification